



2727 COWORKING / RECHERCHE ET CONSEILS PRATIQUES

Société inactive au Québec : mettre votre entreprise en pause ou la fermer?

Find a practical home for your work at 2727 Coworking in Montreal. Explore private offices, day workspaces and meeting rooms, plus business-address and virtual-mailbox services for your company.

Publié par 2727 Coworking · 2026-10-31 · société inactive au Québec · mettre en pause ou fermer une entreprise au Québec · société en dormance au Québec · dissoudre une société ou la garder en dormance · déclaration de mise à jour annuelle au REQ · CO-17 d'une société inactive · déclaration nulle de TPS et de TVQ · adresse du siège social au Québec · adresse de bureau virtuel à Montréal · cessation d'activités Revenu Québec

Article original : <https://2727coworking.com/articles/fr/societe-inactive-quebec-mettre-entreprise-pause-ou-fermer>

Dans cet article

1. Sommaire
2. Introduction et contexte
3. Point de décision : pause, ralentissement, cessation ou dissolution?
4. Tableau des entités : immatriculation et existence juridique
5. Obligations qui demeurent tant que la société reste immatriculée
6. Ce qui change lors d'une véritable cessation d'activités
7. Vérification de l'adresse et du courrier
8. Mise en œuvre : calendrier, grille de calcul et reprise
9. Analyse des données et éléments probants
10. Conséquences et perspectives
11. Foire aux questions (FAQ)
12. Conclusion

Sommaire

Une société par actions québécoise qui cesse ses activités commerciales ne devient pas « inactive » simplement en l'annonçant. Aucune des pages officielles consultées pour ce rapport ne décrit de statut de société inactive ou en pause pour une société par actions québécoise, et la législation québécoise sur le registre des entreprises examinée ne comporte aucune catégorie de ce genre (il s'agit d'une absence de preuve, et non d'une garantie). Les sources précisent toutefois qu'une entreprise constituée en société et immatriculée conserve ses obligations de déclaration jusqu'à ce qu'elle ait officiellement cessé d'exister.

L'Agence du revenu du Canada (ARC) indique qu'une société inactive doit quand même produire une déclaration T2 pour chaque année d'imposition (www.canada.ca), et qu'une entreprise qui interrompt temporairement ses activités doit continuer de produire ses déclarations T2 jusqu'à la dissolution de la société (www.canada.ca). Revenu Québec indique qu'une société qui a été inactive doit quand même produire sa déclaration CO-17, accompagnée d'un bilan (www.revenuquebec.ca).

Le Registraire des entreprises du Québec (REQ) exige que toute entreprise immatriculée produise une déclaration de mise à jour annuelle (www.quebec.ca), même si aucun renseignement n'a changé (www.quebec.ca). Pour une société par actions québécoise, les droits exigibles pour cette déclaration en 2026 sont de **106 \$** au tarif régulier (www.quebec.ca), et une déclaration produite en retard entraîne une pénalité correspondant à 50 % des droits annuels d'immatriculation (www.quebec.ca). L'omission de produire deux déclarations consécutives peut mener à la radiation de l'immatriculation (www.quebec.ca), ce qui entraîne la dissolution d'une personne morale constituée au Québec (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Les titulaires de comptes de taxe sur les produits et services (TPS) et de taxe de vente du Québec (TVQ) doivent aussi produire des déclarations, même s'ils n'ont aucune somme à remettre (www.revenuquebec.ca).

Dans la pratique, le registre offre deux possibilités. Un **ralentissement temporaire** maintient l'entité en existence : la T2, la CO-17, la mise à jour au REQ, les déclarations de TPS/TVQ applicables et le rapport annuel fédéral (pour les sociétés de régime fédéral) demeurent donc exigibles selon leur calendrier habituel. Une **véritable cessation d'activités** déclenche des annulations, des déclarations finales et, pour une société par actions, une dissolution, dont le dépôt est gratuit au tarif régulier selon le REQ (www.quebec.ca), mais seulement lorsque toutes les déclarations annuelles ont été produites (www.quebec.ca). Les sources consultées ne définissent pas la limite entre une pause et une cessation pour chaque compte fiscal; ce point doit être soumis à l'examen d'un professionnel.

La gestion de l'adresse est le volet le moins clairement établi. Corporations Canada précise que l'adresse du siège social ne peut pas être une case postale (ised-isde.canada.ca), l'ARC exige une adresse physique qui correspond à l'emplacement réel de l'entreprise (www.canada.ca), et le domicile d'une société par actions québécoise est l'adresse de son siège social (www.quebec.ca). Aucune page d'un organisme de réglementation consultée ne précise si une adresse de bureau partagé ou virtuel est admissible; les seules affirmations d'acceptation trouvées proviennent de fournisseurs. L'éditeur de ce rapport est lui-même un fournisseur montréalais de bureaux et d'adresses d'affaires, et la section sur les adresses n'affirme pas qu'un service d'adresse satisfait aux exigences de tous les organismes de réglementation ou fournisseurs de comptes.

Introduction et contexte

Ce rapport s'adresse aux pigistes montréalais constitués en société, aux consultants qui travaillent seuls et aux fondateurs d'entreprises de deux à dix personnes qui s'apprêtent à suspendre leurs activités commerciales ou à les réduire considérablement pendant plusieurs mois. Il propose un cadre de décision sur les thèmes « société inactive au Québec » et « mettre en pause ou fermer », plutôt qu'une liste de vérification pour la dissolution. Il est publié par 2727coworking.com, un fournisseur montréalais de bureaux privés, de postes de travail et de services d'adresse d'affaires. L'éditeur offre donc directement certaines des options

d'adresse abordées plus loin, ce que la section sur les adresses précise aux endroits pertinents. Chaque source citée est un organisme de réglementation indépendant, un texte de loi ou la page d'un fournisseur pour les faits qui concernent ce fournisseur.

Mise en garde : les sources consultées ne présentent aucun statut de société « inactive »

activable en un clic. Le REQ du Québec indique que toute entreprise immatriculée doit produire une mise à jour annuelle même sans changement (www.quebec.ca), et l'ARC précise qu'une société qui interrompt temporairement ses activités continue de produire ses déclarations jusqu'à sa dissolution par l'autorité qui l'a constituée (www.canada.ca). L'Office québécois de la langue française définit une société inactive comme une société qui n'exerce aucune activité commerciale; il s'agit d'une fiche terminologique, et non d'un statut juridique (vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca). Dire qu'une entreprise est « en pause » ne suspend pas ses inscriptions, et chaque organisme peut traiter l'inactivité temporaire différemment d'une véritable cessation d'activités.

Il est difficile de mesurer l'ampleur du problème chez les personnes visées par ce rapport. Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) a dénombré **1,10 million** d'entreprises avec employés au Canada en décembre 2024 (ised-isde.canada.ca), et a estimé qu'entre 2018 et 2022, en moyenne **93 240** petites entreprises avaient cessé leurs activités chaque année (ised-isde.canada.ca). Ces chiffres concernent les entreprises ayant des employés rémunérés et excluent donc la société professionnelle type exploitée par une seule personne; Statistique Canada définit également les entreprises actives comme celles comptant au moins un employé (www150.statcan.gc.ca). Aucune statistique sur la fermeture des sociétés sans employés n'a été trouvée.

Il s'agit aussi d'une question d'existence juridique. Une société par actions québécoise demeure immatriculée jusqu'à sa dissolution, selon le guide du REQ destiné aux personnes morales (cdn-contenu.quebec.ca), tandis qu'un propriétaire unique, qui n'a pas de personnalité juridique distincte, suit une autre démarche pour fermer son entreprise. Les sections qui suivent distinguent ces situations, énumèrent les obligations qui demeurent, montrent ce qui change lors d'une cessation, examinent la gestion de l'adresse et du courrier, et se terminent par un calendrier hypothétique et des questions à poser à un conseiller. Le présent texte ne constitue pas un avis fiscal ou juridique, et aucun professionnel n'a révisé cet article. Sauf indication contraire, les chiffres sont à jour en octobre 2026.

Point de décision : pause, ralentissement, cessation ou dissolution?

Il faut d'abord déterminer la nature de la situation, car chaque réponse entraîne des déclarations différentes. Les sources consultées ne définissent pas la cessation « temporaire » par opposition à la cessation « permanente » aux fins fiscales, mais elles montrent où les organismes les traitent différemment. La page de l'ARC sur l'interruption temporaire des activités précise qu'il faut continuer de produire les déclarations de TPS/TVH même si les revenus sont nuls pour la période (www.canada.ca), et que l'ARC s'attend à ce que les versements de retenues sur la paie se poursuivent à moins que l'employeur communique avec elle (www.canada.ca). Le tableau de Revenu Québec sur les retenues à la source distingue lui aussi l'employeur

qui cesse ses versements tout en continuant d'exploiter son entreprise, et qui conserve sa date d'échéance habituelle (www.revenuquebec.ca), de celui qui a cessé ses activités, dont le dernier paiement est exigible le 7e jour suivant la cessation des activités (www.revenuquebec.ca).

Posez-vous quatre questions pour situer l'entreprise :

- **Avez-vous la ferme intention de reprendre les activités?** Une reprise des activités commerciales prévue dans un délai défini indique une pause. Une démarche de fermeture progressive sans échéance précise indique une cessation.
- **Reste-t-il des activités?** Faites l'inventaire des actifs, des factures en cours, des comptes clients, de la paie, des contrats et des abonnements. Une note d'interprétation de Revenu Québec datant de 2004 (une directive administrative ancienne, et non le droit actuel) indique qu'une société peut être inactive et ne pas exploiter d'entreprise même si elle détient des actifs (www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca); la détention d'actifs ne suffit donc pas, à elle seule, à déterminer la catégorie.
- **Un compte fiscal sera-t-il fermé?** L'annulation d'une inscription est en soi une décision qui a des conséquences. Revenu Québec précise qu'une inscription aux fichiers de la TPS/TVQ n'est annulée qu'après qu'il a établi qu'elle n'est plus nécessaire (www.revenuquebec.ca).
- **Qui surveillera le courrier et la boîte de réception en ligne?** Une pause sans surveillance ouvre la voie à un défaut involontaire.

Trois issues en découlent. Lors d'un **ralentissement** (baisse des ventes, mais poursuite des activités), rien ne change pour l'entité. Lors d'une **pause** (aucune activité commerciale pendant des mois, avec l'intention de reprendre), l'entité, ses inscriptions et son calendrier de déclarations demeurent. Lors d'une **cessation**, l'entreprise a définitivement cessé ses activités, et les démarches de fermeture présentées plus loin s'appliquent. La **dissolution** met fin à l'existence juridique d'une société. Tant que la dissolution n'est pas achevée et que l'ARC n'en a pas été avisée, l'ARC indique qu'elle considère la société comme existante et exige une déclaration même si aucun impôt n'est payable (www.canada.ca). Un fournisseur de services de préparation de déclarations fiscales décrit l'inactivité comme pouvant être temporaire, dans l'attente d'une reprise des activités (t2inc.ca), tout en précisant que la société demeure juridiquement en existence (t2inc.ca) et produit une déclaration chaque année, même lorsqu'elle est en dormance (t2inc.ca); il s'agit du point de vue d'un fournisseur, et les pages des organismes font autorité.

Le régime de TPS/TVH fournit une indication officielle sur cette limite. Le mémorandum 2.7 précise qu'une inscription est annulée lorsqu'une personne cesse d'exercer des activités commerciales au Canada (www.canada.ca), et Revenu Québec inclut parmi ses motifs d'annulation le cas d'une personne qui cesse ses activités commerciales, mais continue d'exploiter son entreprise (www.revenuquebec.ca). Aucune des deux pages ne donne de critère de durée pour définir ce qui est « temporaire »; le moment où une pause devient une cessation pour chaque compte demeure donc un **point à faire examiner par un professionnel**.

Tableau des entités : immatriculation et existence juridique

L'immatriculation d'une entreprise et son existence juridique sont deux choses différentes, et la réponse à la question « qu'est-ce qui se poursuit pendant une pause? » dépend de la forme juridique que le pigiste ou le fondateur a réellement choisie.

Entreprise individuelle

Le propriétaire d'une entreprise individuelle est immatriculé au REQ, mais son entreprise ne constitue pas une personne morale distincte. La déclaration de radiation du REQ s'applique à une personne physique qui exploite une entreprise individuelle et doit être produite lorsque cette personne cesse d'exploiter l'entreprise ou la vend (www.quebec.ca). Sa production est gratuite au tarif régulier. D'ici là, la mise à jour annuelle demeure obligatoire : les entreprises individuelles qui ne font pas de jumelage produisent leur déclaration entre le 1er janvier et le 15 juin (www.quebec.ca), et les droits au tarif régulier en 2026 sont de **41 \$** (www.quebec.ca).

Société par actions québécoise

Une société par actions constituée au Québec existe jusqu'à sa dissolution. Le guide du REQ destiné aux personnes morales précise qu'une société constituée au Québec ne peut pas utiliser la déclaration de radiation et demeure immatriculée jusqu'à sa dissolution. La Loi sur les sociétés par actions (LSA) prévoit qu'elle ne cesse d'exister qu'à la date figurant sur le certificat de dissolution. En vertu de cette même loi, le siège social doit être situé en permanence au Québec (www.legisquebec.gouv.qc.ca), et la société doit tenir des livres comptables et des livres de procès-verbaux (www.legisquebec.gouv.qc.ca).

Société constituée sous le régime fédéral qui exerce ses activités au Québec

Une société constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA) est assujettie à des obligations distinctes en droit des sociétés. Elle doit transmettre un rapport annuel à Corporations Canada, une obligation qui, selon l'organisme, s'applique à toute société, grande ou petite (ised-isde.canada.ca), moyennant des droits de **12 \$** en ligne (ised-isde.canada.ca). L'organisme ajoute qu'une société qui n'exerce pas d'activités, mais qui est toujours active, demeure tenue de produire ce rapport (ised-isde.canada.ca), et que ce rapport n'est pas la déclaration de revenus. Une société de régime fédéral doit en tout temps avoir un siège social dans la province indiquée dans ses statuts (laws-lois.justice.gc.ca). L'obligation d'une société de régime fédéral donnée de s'immatriculer aussi au REQ dépend de ses activités et de ses établissements au Québec; cette question d'immatriculation doit donc être soumise à l'examen d'un professionnel.

Pourquoi cette distinction compte pendant une pause

Le registraire peut mettre fin à l'existence d'une entité québécoise par voie administrative si elle omet de produire ses déclarations annuelles. Avant de le faire, le registraire doit accorder à l'entité 60 jours pour remédier à son défaut (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Une société de régime fédéral est exposée à une démarche administrative semblable : la LCSA permet au directeur de dissoudre une société qui n'a pas exercé ses activités pendant trois années consécutives (laws-lois.justice.gc.ca), et Corporations Canada indique que sa politique consiste à ne dissoudre une société qu'après deux années sans dépôt de documents (ised-isde.canada.ca), à la suite d'un dernier avis accordant 120 jours supplémentaires. Une décision délibérée permet d'éviter ces deux démarches administratives.

Obligations qui demeurent tant que la société reste immatriculée

Si l'entreprise est en pause plutôt que fermée, les obligations suivantes demeurent selon les sources consultées. Le *tableau 1* ci-dessous les compare à ce qui change lors d'une cessation confirmée. Les colonnes « Responsable » et « Prochaine date de révision » servent délibérément de champs à remplir par le fondateur, et la colonne « Source » indique l'organisme dont la page a été consultée.

Élément	Peut demeurer exigible pendant l'inactivité	Lors d'une cessation confirmée	Source	Res pon sa ble	Proc haine date de révisi on
Mise à jour annuelle au REQ	Toute entreprise immatriculée produit une déclaration, même sans changement (www.quebec.ca). Sociétés par actions : du 15 mai au 15 novembre, ou dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier si la déclaration est jumelée à la CO-17 (www.quebec.ca).	Société par actions : déclaration de dissolution ou avis de liquidation; propriétaire unique : déclaration de radiation (www.quebec.ca).	Québec.ca, REQ	À désigner	À fixer
Statut en droit des sociétés	Le siège social d'une société québécoise doit rester au Québec; les sociétés de régime fédéral produisent le rapport annuel prévu par la LCSA.	Dissolution; conservation des livres pendant les cinq années suivant la date du certificat (www.quebec.ca).	Québec.ca; Corporations Canada	À désigner	À fixer
T2 de l'ARC	Produite pour chaque année d'imposition, y compris par les sociétés inactives (www.canada.ca); pénalité de 5 % de l'impôt impayé, plus 1 % par mois complet de retard (www.canada.ca).	T2 finale; l'ARC considère que la société existe jusqu'à ce que la dissolution soit achevée et qu'elle en soit avisée.	canada.ca (ARC)	À désigner	À fixer
CO-17 de Revenu Québec	Les sociétés inactives produisent une déclaration accompagnée d'un bilan (www.revenuquebec.ca); échéance six mois après la fin de l'année d'imposition (www.revenuquebec.ca).	Les déclarations demeurent généralement obligatoires jusqu'à la dissolution (www.revenuquebec.ca); la déclaration finale couvre la période se terminant à la date du certificat (www.revenuquebec.ca).	revenuquebec.ca	À désigner	À fixer
TPS/TVQ	Déclarations obligatoires même sans remboursement ni somme à remettre (www.revenuquebec.ca); l'ARC appelle « déclaration nulle » une déclaration sans montant à déclarer (www.canada.ca).	Produire les déclarations en souffrance (www.revenuquebec.ca), demander l'annulation de l'inscription, puis produire une déclaration finale; les biens restants sont considérés comme vendus.	revenuquebec.ca; canada.ca	À désigner	À fixer

Élément	Peut demeurer exigible pendant l'inactivité	Lors d'une cessation confirmée	Source	Responsable	Prochaine date de révision
Comptes de retenues sur la paie	L'ARC s'attend à ce que les versements se poursuivent à moins que l'employeur l'appelle; Revenu Québec maintient l'échéance habituelle lors d'un arrêt temporaire.	Dernier versement au plus tard le 7e jour suivant la cessation des activités; fermeture du dossier à la CNESST et réinscription nécessaire en cas de réembauche de travailleurs (www.cnesst.gouv.qc.ca).	canada.ca ; revenuquebec.ca ; cnesst.gouv.qc.ca	À désigner	À fixer
Courrier et adresse	Les changements d'adresse doivent être déclarés au REQ dans les 30 jours (www.quebec.ca) et séparément à Revenu Québec (www.revenuquebec.ca).	Mettre les renseignements à jour avant la fermeture; une société de régime fédéral ne peut plus modifier les renseignements sur son siège social après sa dissolution (ised-isde.canada.ca).	Quebec.ca ; revenuquebec.ca ; Corporations Canada	À désigner	À fixer
Assurance	Aucune source officielle consultée ne précise si la protection peut cesser ou se poursuivre pendant une pause. À confirmer auprès de l'assureur ou du courtier.	Même lacune; confirmer par écrit les modalités d'annulation et de garantie subséquente.	Aucune source	À désigner	À fixer
Permis	La Ville de Montréal exige un permis pour utiliser une partie d'un logement à des fins professionnelles (montreal.ca); les autres permis varient selon l'activité et n'ont pas fait l'objet de recherches.	Confirmer la procédure d'annulation de chaque titulaire de permis.	montreal.ca	À désigner	À fixer

Le *tableau 1* montre que toutes les obligations de l'entité et des comptes fiscaux qui ont été documentées se poursuivent pendant une pause, tandis que l'assurance et les permis restent des points non résolus plutôt que des obligations confirmées. L'option de jumelage au REQ, la fréquence de déclaration de la TPS/TVQ et la présence d'employés modifient tous la situation; le tableau ne s'applique donc pas de façon identique à toutes les entreprises.

Impôt sur le revenu des sociétés : T2 et CO-17

La plupart des sociétés doivent produire la T2 par voie électronique pour les années d'imposition commençant après 2023, sous peine d'une pénalité de **1 000 \$** en cas de non-respect (www.canada.ca). La T2 doit être produite six mois après la fin de l'année d'imposition (www.canada.ca), et le solde d'impôt est payable dans les deux ou trois mois suivant la fin de l'année d'imposition (www.canada.ca), le délai plus long étant réservé aux sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) admissibles.

L'ARC accorde certains allègements aux sociétés inactives en ce qui concerne les annexes. Les sociétés qui ont été inactives pendant toute l'année et qui n'ont aucun renseignement de bilan ou d'état des résultats à déclarer n'ont pas à joindre les annexes 100, 125 et 141 (www.canada.ca). Revenu Québec adopte une

approche différente pour la déclaration provinciale : même une société inactive doit joindre un bilan faisant état de sa situation financière (www.revenuquebec.ca). Une même année d'inactivité peut donc exiger des pièces jointes différentes.

La CO-17 s'applique à une société qui avait un établissement au Québec à un moment quelconque de l'année (www.revenuquebec.ca) et doit être produite, qu'un impôt soit payable ou non. Elle est exigible dans les six mois suivant la fin de l'année d'imposition, et tout solde est payable dans les deux mois (www.revenuquebec.ca); le passage cité du guide CO-17 indique deux mois après la fin de l'année d'imposition; le délai de trois mois pour les SPCC admissibles est une règle fédérale, et aucune source primaire n'a permis de confirmer si un délai plus long s'applique au Québec. Il faut donc confirmer la date exacte avec le comptable. Une déclaration produite en retard entraîne une pénalité à laquelle s'ajoute un pourcentage mensuel pour chaque mois complet de retard (www.revenuquebec.ca).

TPS et TVQ

Une personne inscrite qui a mis ses activités commerciales en pause continue de produire ses déclarations. Revenu Québec exige des déclarations même lorsqu'aucun remboursement n'est dû et qu'aucune somme n'est à remettre, et l'ARC appelle « déclaration nulle » une déclaration sans montant à déclarer. La fréquence de déclaration est établie en fonction des ventes taxables annuelles prévues (www.revenuquebec.ca) : les déclarations mensuelles et trimestrielles sont exigibles un mois après la fin de la période (www.revenuquebec.ca), et les déclarations annuelles, généralement trois mois après celle-ci (www.revenuquebec.ca).

Une société en pause dont les ventes sont très faibles peut être admissible au statut de petit fournisseur, lequel n'est pas tenu de s'inscrire (www.revenuquebec.ca). Le seuil fédéral est de 30 000 \$ au cours d'un seul trimestre civil et au cours des quatre derniers trimestres civils (www.canada.ca). Un petit fournisseur peut faire annuler son inscription en tout temps (www.revenuquebec.ca), mais l'ARC précise qu'il doit être inscrit depuis au moins un an (www.canada.ca). Annuler l'inscription pendant une pause oblige à se réinscrire à la reprise si les ventes dépassent la limite; c'est donc une décision à faire examiner par un professionnel, plutôt qu'un choix par défaut.

Droits au registre, défauts et rétablissement

La grille tarifaire du REQ fixe les droits de la déclaration annuelle d'une société par actions à **106 \$** au tarif régulier et à **159 \$** au tarif prioritaire (www.quebec.ca); ces droits sont dus par toute entreprise immatriculée le 1er janvier (www.quebec.ca). Une déclaration produite en retard entraîne une pénalité de 50 % des droits annuels (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Si les déclarations ne sont pas produites, le registraire peut radier d'office l'immatriculation après deux années consécutives d'omission (www.quebec.ca). Pour faire révoquer la radiation, il faut produire une déclaration annuelle pour chaque année omise et payer les pénalités et les droits (www.quebec.ca), en plus de présenter une demande de révocation assortie de ses propres droits (www.quebec.ca) (**134 \$** au tarif régulier, **201 \$** au tarif prioritaire sur la page des tarifs consultée). Une pause sans surveillance est donc la façon la plus coûteuse de se retrouver avec une entreprise fermée.

Ce qui change lors d'une véritable cessation d'activités

Si l'entreprise a réellement cessé ses activités, la marche à suivre passe de « continuer selon le calendrier » à « terminer et annuler ». La page de Revenu Québec sur la cessation d'activités demande aux entreprises de produire toutes les déclarations de TPS/TVQ en souffrance et de faire les paiements requis (www.revenuquebec.ca), de demander l'annulation de leurs inscriptions aux fichiers des taxes à la consommation et, dans le cas d'une société, de prévoir la production de déclarations de revenus jusqu'à sa dissolution. Une entreprise qui a décidé de mettre fin à ses activités devrait suivre l'ensemble de la démarche de fermeture, plutôt que le calendrier de pause présenté ci-dessous.

Société par actions : dissolution ou liquidation

Le REQ décrit deux démarches pour une société par actions : une déclaration de dissolution, ou un avis de liquidation suivi d'un avis de clôture. La société doit toujours être immatriculée et avoir produit toutes ses déclarations annuelles (www.quebec.ca), et la personne qui produit la déclaration doit joindre la résolution certifiée des actionnaires. La Loi sur les sociétés par actions exige le consentement des actionnaires par résolution spéciale (www.legisquebec.gouv.qc.ca), ainsi qu'une liquidation préalable lorsque la société a des obligations ou des biens (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Le REQ ne délivrera pas le certificat de dissolution si la société ne s'est pas conformée à la Loi sur la publicité légale des entreprises (cdn-contenu.quebec.ca), et une société qui a décidé de procéder à sa liquidation ou à sa dissolution doit déclarer ce fait sans délai (www.legisquebec.gouv.qc.ca).

Une société de régime fédéral est dissoute en vertu de la LCSA, qui ne permet la dissolution que lorsque ses biens ont été répartis et que ses dettes ont été acquittées (ised-isde.canada.ca). Aucuns droits de dépôt ne sont exigés pour les certificats, mais les renseignements sur le siège social et les administrateurs ne peuvent plus être modifiés par la suite.

Déclarations finales, certificats et dispositions réputées

Revenu Québec exige qu'une société fasse annuler son inscription aux fichiers de la TPS/TVQ avant sa dissolution (www.revenuquebec.ca) et produise une déclaration de revenus finale couvrant la période jusqu'à la date figurant sur le certificat de dissolution. Au fédéral, l'ARC indique qu'il faut obtenir un certificat de décharge avant de répartir les biens de la société lors d'une dissolution (www.canada.ca). Revenu Québec prévient que les administrateurs peuvent devenir personnellement responsables si des biens sont répartis sans qu'il en ait d'abord été avisé (www.revenuquebec.ca).

La fermeture d'un compte de TPS/TVH exige d'aviser l'ARC en précisant le motif et de produire une déclaration finale. Les stocks et les autres biens sont considérés comme vendus immédiatement avant la fermeture du compte (www.canada.ca), et il peut être nécessaire de rembourser des crédits de taxe sur les intrants. La Loi de l'impôt sur le revenu contient aussi des règles de disposition réputée et de dividende réputé pour les biens attribués ou répartis lors d'une liquidation (laws-lois.justice.gc.ca). L'application de ces règles aux actifs, aux stocks et aux factures impayées d'une petite société donnée dépend des faits, et les sources consultées ne contiennent aucune directive officielle sur la facturation finale ou le recouvrement des comptes clients; ces points doivent donc être soumis à l'examen d'un professionnel.

Employés et fin progressive des activités

Lorsque l'entreprise cesse ses activités, l'ARC exige que les retenues à la source soient versées dans les sept jours (www.canada.ca). La LSA rend les administrateurs solidairement responsables envers les employés jusqu'à concurrence de six mois de salaire (www.legisquebec.gouv.qc.ca). La CNESST indique que la fermeture de son dossier d'assurance ne met pas automatiquement fin aux protections personnelles (www.cnesst.gouv.qc.ca).

Propriétaires uniques et conservation des documents

Un propriétaire unique qui cesse ses activités produit la déclaration de radiation au REQ et en informe Revenu Québec. Les documents de la société doivent être conservés après la fin des activités : la personne qui signe la déclaration de dissolution (ou le liquidateur, selon le cas) conserve les livres de la société pendant les cinq années suivant la date figurant sur le certificat de dissolution (www.quebec.ca; page en français seulement), et les documents comptables visés par la LCSA sont conservés pendant les six années suivant la fin de l'exercice financier auquel ils se rapportent (laws-lois.justice.gc.ca).

Vérification de l'adresse et du courrier

Une société en pause n'utilise pas de poste de travail, mais elle a tout de même besoin d'une adresse où recevoir le courrier officiel et d'une personne pour le lire. La vérification comporte trois volets : ce que chaque organisme accepte, la façon dont il transmet ses avis et la personne qui en assure le suivi. Le *tableau 2* résume les sources consultées, et le paragraphe qui suit indique les points qui demeurent non résolus.

Destinataire	Notion d'adresse dans la source consultée	Limites énoncées	Mode de réception des avis	À confirmer
REQ	Le domicile d'une société correspond à l'adresse de son siège social (cdn-contenu.quebec.ca); le Code civil prévoit la même chose (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Un « domicile élu » peut désigner une personne mandatée pour recevoir des documents (www.legisquebec.gouv.qc.ca).	Siège social situé en permanence au Québec. Une case postale n'est pas acceptée comme adresse professionnelle d'une personne physique (www.quebec.ca). Aucun texte trouvé sur l'utilisation d'un bureau virtuel comme siège social.	Lettre du registraire (www.quebec.ca); les changements doivent être déclarés dans les 30 jours.	Si le domicile élu convient à la société; qui ouvre les lettres du REQ.
Corporations Canada (fédéral)	Siège social dans la province indiquée dans les statuts.	Aucune case postale (ised-isde.canada.ca); avis de changement dans les 15 jours (laws-lois.justice.gc.ca).	Les documents signifiés au siège social sont présumés reçus (ised-isde.canada.ca); les rappels peuvent être envoyés à une autre adresse (ised-isde.canada.ca).	S'abonner aux rappels.

Destinataire	Notion d'adresse dans la source consultée	Limites énoncées	Mode de réception des avis	À confirmer
ARC	Une adresse physique d'entreprise qui correspond à l'emplacement réel de l'entreprise (www.canada.ca).	Ni case postale ni route rurale comme adresse physique (www.canada.ca).	L'adresse postale peut être différente (www.canada.ca); le courrier en ligne est considéré comme reçu dès sa publication (www.canada.ca).	Configuration du courrier en ligne; le courrier papier non distribuable fait repasser le compte au courrier en ligne.
Revenu Québec	Adresse d'entreprise tenue à jour, même avec le service de réacheminement de Postes Canada (www.revenuquebec.ca).	Les avis de cotisation sont envoyés à l'adresse du siège social (www.revenuquebec.ca).	La plupart des communications sont électroniques; une communication est réputée reçue dès sa transmission dans Mon dossier (www.revenuquebec.ca).	Adresse courriel valide au dossier; l'organisme décline toute responsabilité liée à des coordonnées erronées ou désuètes (www.revenuquebec.ca).
Banques et lutte contre le blanchiment d'argent	Une grande banque précise que l'adresse d'entreprise ne peut pas être une case postale (www.cibc.com); d'autres demandent une preuve d'adresse (www.td.com) (www.bmo.com).	Les directives fédérales de lutte contre le blanchiment d'argent exigent que les entités déclarantes obtiennent les noms et adresses des personnes qui possèdent ou contrôlent une société (fintrac-canafe.canada.ca).	Selon la banque.	La politique actuelle de chaque banque sur les adresses partagées ou virtuelles.
Solution de rechange de Postes Canada	Le service Retenue du courrier comporte des frais affichés (www.canadapost-postescanada.ca) et peut être renouvelé indéfiniment si le renouvellement est fait avant l'expiration (www.canadapost-postescanada.ca).	Exclut les adresses postales partagées utilisées par plus de deux entreprises (www.canadapost-postescanada.ca) et les entreprises privées de location de cases postales (www.canadapost-postescanada.ca).	Livraison physique à l'adresse au dossier.	Si la solution de rechange convient au type d'adresse choisi.

Le constat principal du *tableau 2* est ce qui manque. Aucune page d'un organisme de réglementation consultée n'indique qu'une adresse de bureau virtuel ou une adresse partagée est acceptable, ou inacceptable, comme siège social, domicile ou adresse physique d'entreprise; les limites explicites sont les exclusions visant les cases postales et les formulations relatives à l'entreprise « réelle » ou au siège social. L'adresse inscrite au registre a aussi des effets juridiques : le REQ précise que la plupart des renseignements déclarés par une entreprise sont opposables aux tiers. Tout projet d'utilisation d'une adresse partagée pour une société en pause doit donc faire l'objet d'une vérification écrite pour chaque inscription; un bureau virtuel ne satisfait pas d'emblée aux exigences de tous les organismes de réglementation ou fournisseurs de comptes.

Une vérification pratique pour une société en pause se déroule en six étapes :

- **Inventorier** : dresser la liste de tous les comptes où figure une adresse : REQ, Corporations Canada (si la société est de régime fédéral), ARC, Revenu Québec, CNESST, banques, assureurs et titulaires de permis.
- **Faire concorder** : confirmer que chaque adresse est à jour et concorde avec les autres, en gardant à l'esprit que chaque organisme a sa propre procédure de mise à jour.
- **Désigner** : nommer la personne qui lira le courrier papier et vérifiera chaque semaine les boîtes de réception en ligne de l'ARC et de Revenu Québec.
- **Vérifier le courriel** : confirmer l'adresse courriel au dossier dans chaque compte en ligne, car les avis sont considérés comme reçus dès leur publication.
- **Vérifier le fournisseur** : demander par écrit au fournisseur d'adresse comment le courrier est traité, ce qui se passe à la fin d'une période contractuelle et s'il accepte l'utilisation de l'adresse pour chaque inscription.
- **Inscrire au calendrier** : fixer une date de révision avant chaque événement déclenchant une déclaration dans le calendrier ci-dessous.

Options d'adresse et modalités des fournisseurs

Le *tableau 3* présente les modalités affichées par des fournisseurs de la région de Montréal en octobre 2026, chacune provenant de la page du fournisseur concerné. Les prix et les affirmations d'acceptation sont des renseignements publicitaires qui peuvent changer sans préavis; il faut donc consulter de nouveau la page de chaque fournisseur avant de se fier à une ligne du tableau. Les affirmations d'acceptation sont celles des fournisseurs, et non des confirmations des organismes de réglementation. La ligne de l'éditeur est incluse parce qu'il fournit directement des adresses d'affaires; les prix de ses forfaits et ses conditions d'admissibilité ne sont pas documentés ici et devraient être confirmés par écrit.

Fournisseur	Prix affiché	Traitement du courrier	Usage de l'adresse déclaré par le fournisseur	Points à considérer pour une pause
Regus (Montréal)	À partir de 3 \$ par jour (www.regus.com)	Réacheminement ponctuel, hebdomadaire ou mensuel (www.regus.com)	La page conseille de vérifier que l'adresse respecte les lois canadiennes sur l'immatriculation (www.regus.com)	Aucun prix mensuel indiqué sur la page consultée.
Davinci Virtual (Montréal)	Prix promotionnel de 60 \$ par mois en USD (www.davincivirtual.com)	Réacheminement sur demande, frais postaux en sus (www.davincivirtual.com)	Utilisation de l'adresse pour les permis et les sites Web mentionnée; acceptation par le registre non précisée	Une durée minimale s'applique (www.davincivirtual.com).

Fournisseur	Prix affiché	Traitement du courrier	Usage de l'adresse déclaré par le fournisseur	Points à considérer pour une pause
Centre d'affaires de Montréal	50 \$ par mois (centredaffairesmontreal.ca)	Envoi hebdomadaire du courrier, frais postaux en sus	Affirme que l'adresse figurera sur les documents juridiques et officiels (centredaffairesmontreal.ca)	Affirmation du fournisseur seulement.
Domiciliation Montréal	Plusieurs niveaux de forfaits; montants non reproduits ici	Réception et numérisation selon le forfait	Affirme que son adresse est reconnue par les autorités fiscales et de sécurité sociale (www.domiciliation-montreal.com)	La réception du courrier cesse à la fin de l'abonnement (www.domiciliation-montreal.com), et le courrier est ensuite détruit (www.domiciliation-montreal.com).
Montréal Mailbox	Forfaits affichés; montants non reproduits ici	Ramassage sur rendez-vous; aucun réacheminement (montrealmailbox.ca)	Affirme que l'adresse est admissible comme domicile élu auprès du REQ (montrealmailbox.ca)	Affirmation du fournisseur; les pages du REQ consultées ne la confirment pas.
2727 Coworking (éditeur)	Non documenté ici	Boîte aux lettres virtuelle avec une adresse municipale à Montréal; modalités de traitement non documentées ici	Admissibilité pour chaque inscription non documentée ici	Fournisseur direct; confirmer par écrit toutes les modalités et l'admissibilité avant de s'y fier.

Le tableau 3 est un répertoire de modalités publiées, et non un classement. Deux tendances comptent pour une pause. Plusieurs fournisseurs imposent une durée minimale ou une facturation mensuelle; une interruption de six mois entraîne donc des coûts de maintien à inclure dans la grille ci-dessous. De plus, la résiliation d'un abonnement peut mettre fin immédiatement à la réception du courrier, ce qui présente un risque lorsque des avis du REQ, de l'ARC et de Revenu Québec continuent d'arriver. Une case postale de Postes Canada est offerte à partir d'un prix affiché de **69 \$** pour trois mois (www.canadapost-postescanada.ca), pour des périodes de trois, six ou douze mois (www.canadapost-postescanada.ca), mais une case postale ne respecte pas les règles relatives à l'adresse physique présentées ci-dessus.

Mise en œuvre : calendrier, grille de calcul et reprise

Un calendrier hypothétique sur 6 et 12 mois

(Exemple hypothétique) Une société par actions québécoise dont l'exercice financier se termine le 31 décembre cesse ses activités commerciales le 1er novembre 2026 et prévoit les reprendre en mai 2027. La société de cet exemple jumelle sa mise à jour annuelle au REQ avec sa CO-17 et produit des déclarations trimestrielles de TPS/TVQ; sans jumelage, sa période de production au REQ serait plutôt du 15 mai au 15 novembre. Les dates ci-dessous appliquent les règles citées plus haut et servent d'illustration, et non d'échéances universelles; la fin de l'exercice financier, la fréquence des déclarations de TPS/TVQ et le choix du jumelage modifient toutes les dates.

- **Novembre 2026** : Déterminer la nature de la situation et désigner les responsables. Vérifier s'il reste des employés, si le compte de retenues sur la paie demeure ouvert et si la fin d'un abonnement interrompra la réception du courrier.
- **31 décembre 2026** : Fin de l'exercice financier. Une société immatriculée le 1er janvier 2027 doit payer les droits annuels d'immatriculation de cette année-là, ce qui influe sur le moment de toute dissolution déposée autour du Nouvel An; la Loi prévoit une exemption pour l'année de la radiation dont les conditions doivent être examinées (www.legisquebec.gouv.qc.ca).
- **Janvier 2027** : La déclaration de TPS/TVQ d'un déclarant trimestriel pour le trimestre terminé le 31 décembre est exigible un mois après la fin de la période.
- **Fin février 2027** : Échéance générale du paiement du solde d'impôt des sociétés, deux mois après la fin de l'année d'imposition. Le passage du guide CO-17 de Revenu Québec cité plus haut indique deux mois; le délai de trois mois pour les SPCC admissibles est une règle fédérale. Il faut donc confirmer la date avec le comptable. Les entreprises qui font le jumelage devraient aussi vérifier dans leur dossier au REQ à quel moment les droits annuels du REQ sont exigibles, car les sources consultées n'ont pas permis d'établir la date de paiement.
- **Mars 2027** : Échéance du paiement du solde pour les SPCC admissibles et date limite pour les déclarants annuels de TPS/TVH, trois mois après la fin de l'année d'imposition (www.canada.ca).
- **Avril 2027** : La déclaration trimestrielle suivante est exigible un mois après la fin du trimestre (www.canada.ca). C'est le moment de la révision après six mois : reprendre les activités ou amorcer la fermeture.
- **Juin 2027** : La T2 et la CO-17 sont exigibles six mois après la fin de l'année d'imposition, tout comme la mise à jour annuelle jumelée au REQ.
- **Mois 7 à 12** : Une deuxième fin d'exercice financier approche. Si la société est toujours en pause, le même cycle recommence. Une deuxième année de déclaration omise au REQ est le point à partir duquel la radiation peut être amorcée.

Grille de calcul pour préserver les liquidités

Les coûts récurrents ne figurent que sous forme de montants à saisir par l'utilisateur; aucun montant de référence n'est suggéré.

- **Déclarations au registre** : droits annuels du REQ et droits de tout rapport annuel prévu par la LCSA, selon les tarifs affichés : ____ \$ par année.
- **Comptabilité et préparation des déclarations fiscales** : soumission du comptable pour les déclarations T2, CO-17 et de TPS/TVQ : ____ \$.
- **Service d'adresse et de courrier** : frais mensuels multipliés par le nombre de mois de pause, plus les frais liés à la durée minimale : ____ \$.
- **Assurance** : prime de toute police maintenue en vigueur, selon la soumission : ____ \$.
- **Paie et CNESST** : coûts, s'il y a lieu, jusqu'à la fermeture des comptes ou la confirmation de leur maintien à l'état actif : ____ \$.
- **Réserve pour la reprise** : coûts potentiels de rétablissement en cas de déclarations omises : ____ \$.

Liste de vérification pour la reprise et points à faire examiner par un professionnel

- **Confirmer que les déclarations sont à jour** : mises à jour annuelles au REQ, T2, CO-17 et toute déclaration de TPS/TVQ.
- **Revérifier chaque compte** : retenues sur la paie, CNESST (réinscription obligatoire lors d'une réembauche), TPS/TVQ (réinscription si l'inscription a été annulée).
- **Reconfirmer l'adresse** : mettre à l'essai le fonctionnement de l'adresse et du traitement du courrier.

Questions à poser à un comptable ou à un avocat lorsque les sources consultées laissent une lacune :

- **Classification** : À quel moment cette pause devient-elle une cessation pour les comptes de TPS/TVQ et de retenues sur la paie?
- **Immatriculation** : Une société de régime fédéral ayant un établissement au Québec doit-elle aussi produire des déclarations au REQ?
- **Calendrier** : Quel effet la date du 1er janvier pour les droits et l'exemption pour l'année de la radiation ont-elles sur la date de fermeture?
- **Actifs et factures** : Comment les règles de disposition réputée s'appliquent-elles aux actifs, aux stocks et aux factures en cours?
- **Acceptation de l'adresse** : Une adresse partagée ou virtuelle est-elle acceptable comme adresse du siège social?
- **Assurance et permis** : Qu'exigent les polices et les permis pendant et après la pause?

Analyse des données et éléments probants

Le volet quantitatif de cette décision repose sur un petit ensemble de chiffres officiels, présentés avec les organismes qui les ont publiés :

- **Déclaration annuelle au REQ (société par actions, 2026)** : 106 \$ au tarif régulier, 159 \$ au tarif prioritaire, selon la page des tarifs du registraire (www.quebec.ca).
- **Pénalité pour une déclaration tardive au REQ** : 50 % des droits annuels, ce qui donne par calcul 53 \$ sur des droits de 106 \$, en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises (www.legisquebec.gouv.qc.ca).
- **Rapport annuel prévu par la LCSA, en ligne** : 12 \$, selon Corporations Canada (ised-isde.canada.ca).
- **Pénalité pour production tardive de la T2** : 5 % de l'impôt impayé, plus 1 % par mois complet, jusqu'à concurrence de 12 mois, selon le guide de l'ARC (www.canada.ca).
- **Pénalité pour non-respect de la transmission électronique obligatoire de la T2** : 1 000 \$, selon l'ARC (www.canada.ca).
- **Taux d'intérêt prescrit de l'ARC sur les impôts en souffrance, T4 2026** : 7 %, en vigueur du 1er octobre au 31 décembre 2026 (www.canada.ca).

Revenu Québec précise que son propre taux d'intérêt est calculé à partir des taux bancaires, arrondi et majoré de 3 points (www.revenuquebec.ca). Ces chiffres décrivent les conséquences financières possibles d'une déclaration omise, et non une recommandation de maintenir une société inactive en existence.

Les droits affichés permettent de comparer les deux démarches. Maintenir l'immatriculation d'une société par actions québécoise coûte au moins 106 \$ par année en droits au REQ, auxquels s'ajoutent les coûts de comptabilité, d'adresse et d'assurance saisis par le fondateur, ainsi que 12 \$ de plus par année lorsqu'un rapport annuel fédéral est aussi requis. La fermeture comporte des droits de dépôt au REQ de zéro au tarif régulier, bien que les droits annuels impayés doivent quand même être acquittés. Laisser l'immatriculation être radiée d'office, puis faire révoquer cette radiation, coûte, selon la page des tarifs consultée, 134 \$ pour la demande de révocation, plus chaque déclaration annuelle omise avec les pénalités. À titre d'illustration du calcul seulement, deux années omises à 106 \$ chacune avec une pénalité de 50 % donneraient 318 \$, auxquels s'ajouteraient 134 \$, pour un total de 452 \$, avant tous frais de traitement prioritaire. Ce calcul suppose que les règles relatives aux droits et aux pénalités lues sur la page des tarifs s'appliquent telles qu'elles sont énoncées; un conseiller devrait confirmer le montant réel.

Les statistiques disponibles sont limitées. Le dénombrement national d'ISDE de **1,10 million** d'entreprises avec employés porte sur les entreprises ayant des employés rémunérés, et l'Institut de la statistique du Québec publie lui aussi des dénombrements d'entreprises actives comptant une personne employée ou plus (statistique.quebec.ca). Aucune source consultée ne donne de taux de fermeture ou de mise en pause pour les sociétés sans employés.

Conséquences et perspectives

Trois conséquences en découlent. Premièrement, une pause supervisée coûte moins cher : les conséquences d'un défaut passent des frais de retard aux avis du registraire, puis à la radiation, et acheminer les avis à une personne qui y donne suite permet d'éviter chaque étape. Deuxièmement, les règles diffèrent selon l'entité et l'ordre de gouvernement. Une société régie par la LCSA, une société québécoise et une entreprise individuelle ont des obligations distinctes, et l'ARC et Revenu Québec exigent des pièces jointes différentes pour une même année d'inactivité. Troisièmement, la question de l'adresse demeure suffisamment incertaine pour qu'une société qui compte sur une adresse partagée obtienne une confirmation écrite de chaque destinataire plutôt que de présumer qu'elle sera acceptée.

Les démarches officielles passent en ligne, ce qui accroît les conséquences d'une adresse courriel désuète. L'ARC transmet la plupart des communications d'entreprise en ligne et les considère comme reçues dès leur publication (www.canada.ca), et Revenu Québec considère lui aussi qu'une communication est reçue dès sa transmission dans Mon dossier (www.revenuquebec.ca). Les droits et les taux changent aussi : un bulletin de Finances Québec d'avril 2026 a annoncé une modification du taux minimal d'imposition québécois des petites entreprises pour les années d'imposition commençant après sa date (cdn-contenu.quebec.ca); chaque chiffre présenté ici devrait donc être vérifié de nouveau auprès de l'organisme qui l'a publié avant de produire une déclaration.

Pour le lectorat de l'éditeur, la conséquence pratique est qu'une « pause » est un plan comprenant des responsables, des dates et un processus de gestion du courrier, plutôt qu'un statut. Ce rapport ne prétend pas qu'un fournisseur d'adresse, y compris l'éditeur, résout les questions d'inscription restées sans réponse.

Foire aux questions (FAQ)

Comment fermer une entreprise au Québec?

Une société par actions produit une déclaration de dissolution, ou un avis de liquidation et un avis de clôture, auprès du REQ (www.quebec.ca), une fois ses déclarations annuelles à jour. Un propriétaire unique produit une déclaration de radiation. Les annulations d'inscriptions aux comptes fiscaux et les déclarations finales se font en parallèle.

Quelles sont les obligations d'une société en dormance au Québec?

Aucun statut de société en dormance n'a été trouvé dans les sources consultées. La société continue de produire la T2, la CO-17, la mise à jour annuelle au REQ (www.quebec.ca) et toute déclaration de TPS/TVQ applicable.

Existe-t-il une déclaration d'inactivité au REQ ou à Revenu Québec?

Aucune n'a été trouvée. La déclaration au registre qui s'en rapproche le plus est celle indiquant qu'une société a décidé de procéder à sa liquidation ou à sa dissolution (www.legisquebec.gouv.qc.ca), ce qui n'est pas une pause.

Devrais-je dissoudre la société ou la garder en dormance?

Si la reprise est fermement prévue, l'entité demeure en existence et conserve ses obligations de déclaration. Si la reprise est incertaine ou que les coûts de maintien sont inacceptables, la dissolution permet de mettre fin à la société de façon définitive. Le moment choisi compte, car les droits sont exigibles des sociétés immatriculées le 1er janvier.

Une société par actions québécoise a-t-elle besoin d'une adresse de siège social?

Son siège social doit être situé en permanence au Québec (www.legisquebec.gouv.qc.ca), et son domicile correspond à cette adresse (www.quebec.ca). Une société de régime fédéral doit avoir un siège social dont l'adresse n'est pas une case postale (ised-isde.canada.ca).

Puis-je utiliser une adresse de bureau virtuel pour une société inactive à Montréal?

Les pages des organismes de réglementation consultées ne le précisent pas. Les fournisseurs font leurs propres affirmations, un fournisseur conseille aux clients de vérifier les lois locales sur l'immatriculation (www.regus.com), et l'ARC exige une adresse physique correspondant à l'emplacement réel de l'entreprise. À confirmer auprès de chaque destinataire.

Combien coûte le maintien d'une société en dormance?

Les droits affichés du REQ sont de 106 \$ pour une société par actions, et le fondateur inscrit les autres coûts dans la grille de calcul. Les déclarations omises entraînent des pénalités supplémentaires.

Conclusion

Mettre une entreprise québécoise en pause ne suspend pas ses inscriptions. Les obligations documentées d'une entreprise constituée en société et immatriculée se poursuivent pendant une période creuse : la T2, la CO-17, la mise à jour annuelle au REQ, les déclarations de TPS/TVQ et, pour une société de régime fédéral, le rapport annuel prévu par la LCSA. Une véritable cessation fait passer la société aux annulations d'inscriptions, aux déclarations finales et à la dissolution, et le choix entre les deux relève d'une décision documentée plutôt que d'une simple étiquette. L'adresse relie les deux démarches, car elle détermine où le REQ, l'ARC et Revenu Québec envoient leurs avis, et aucune page d'un organisme de réglementation consultée ne confirme qu'une adresse partagée ou virtuelle satisfait aux exigences de chaque inscription. La limite entre les catégories, le statut d'immatriculation d'une société de régime fédéral, le traitement des actifs, l'assurance et l'acceptation de l'adresse doivent être soumis à l'examen d'un professionnel avant toute interruption de plusieurs mois.

Liens vers les sources

Liens cités dans cet article, dans leur ordre de première apparition. Les adresses complètes sont fournies pour les lecteurs qui utilisent le texte extrait.

1. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/businesses/topics/corporations/corporation-income-tax-return.html>
2. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/businesses/topics/changes-your-business/temporarily-stop.html>
3. <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/impots/impot-des-societes>
4. <https://www.quebec.ca/en/businesses-and-self-employed-workers/updating-information/update-information-enterprise-register/annual-updating-declaration>
5. <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/tarifs-registraire-entreprises/societe-par-actions>
6. <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/fermer-vendre-entreprise/radiation-office>
7. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/p-44.1>
8. <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/taxes/tpstvh-et-tvq/declaration-de-la-tps-et-de-la-tvq>
9. <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/fermer-vendre-entreprise/dissoudre-liquider-radier/societe-par-actions>
10. <https://ised-isde.canada.ca/site/corporations-canada/en/business-corporations/instructions-completing-form-2-initial-registered-office-address-and-first-board-directors>
11. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/businesses/topics/changes-your-business/change-address.html>
12. <https://www.quebec.ca/en/businesses-and-self-employed-workers/find-information-about-enterprise/search-enterprise-register/description-information-file>
13. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/502148/societe-inactive>
14. <https://ised-isde.canada.ca/site/sme-research-statistics/en/key-small-business-statistics/key-small-business-statistics-2025>
15. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/241106/dq241106c-fra.htm>
16. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/registraire_entreprises/RE-400-G_REQ_Guide_IMMAT_DI_PM.pdf
17. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/source-deductions-and-employer-contributions/remitting-source-deductions-and-employer-contributions/you-stop-making-remittances>

18. https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/produits_en_ligne/Fiscalite/pdf/03_010539.pdf
19. <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/taxes/tpstvh-et-tvq/inscription-aux-fichiers-de-la-tps-et-de-la-tvq/annulation-dune-inscription>
20. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/businesses/topics/business-registration/maintain-business/closing-accounts.html>
21. <https://t2inc.ca/fr/impots-societe/declaration-revenu-societe-inoperante>
22. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/forms-publications/publications/2-7/cancellation-registration.html>
23. <https://www.quebec.ca/en/businesses-and-self-employed-workers/close-sell-entreprise/dissolving-liquidating-cancelling/apply-cancellation>
24. <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/tarifs-registraire-entreprises/personne-physique-exploitant-une-entreprise-individuelle>
25. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-31.1>
26. <https://ised-isde.canada.ca/site/corporations-canada/en/business-corporations/policy-annual-filings-canada-business-corporations-act>
27. <https://ised-isde.canada.ca/site/corporations-canada/en/annual-return-business-corporations>
28. <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/C-44/section-19.html>
29. <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/c-44/FullText.html>
30. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/forms-publications/publications/t4012/t2-corporation-income-tax-guide-before-you-start.html>
31. <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/co-17-g/guide-de-la-declaration-de-revenus-des-societes>
32. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/life-cycle/closing-your-business/cessation-of-activities>
33. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/life-cycle/closing-your-business/dissolution-of-a-corporation-or-a-partnership>
34. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/businesses/topics/gst-hst-businesses/file-gst-hst-return/reporting-requirements-deadlines.html>
35. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/demarches-formulaires/employeurs/dossier-dassurance-lemployeur/versements-periodiques/fermeture-cessation-demploi>
36. <https://www.quebec.ca/en/businesses-and-self-employed-workers/start-entreprise/register-constitute-enterprise/learn-about-registration/obligations>
37. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/life-cycle/change-of-business-address>
38. <https://ised-isde.canada.ca/site/corporations-canada/en/node/167>
39. <https://montreal.ca/demarches/obtenir-un-permis-doccupation-pour-activite-commerciale-industrielle-ou-professionnelle>
40. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/businesses/topics/corporations/corporation-income-tax-return/when-file-your-corporation-income-tax-return.html>
41. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/forms-publications/publications/t4012/t2-corporation-income-tax-guide-chapter-3-page-3-t2-return.html>
42. <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/co-17>
43. <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/taxes/tpstvh-et-tvq/declaration-de-la-tps-et-de-la-tvq/periodes-de-declaration>
44. <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/taxes/tpstvh-et-tvq/inscription-aux-fichiers-de-la-tps-et-de-la-tvq/petit-fournisseur>

45. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/forms-publications/publications/rc4022/general-information-gst-hst-registrants.html>
46. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/consumption-taxes/gsthst-and-qst/registering-for-the-gst-and-qst/cancelling-a-gst-and-qst-registration>
47. <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/reprendre-activites-entreprise/revoquer-radiation>
48. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/registraire_entreprises/REQ_GUI_Declaration_Dissolution_RE-512.G.pdf
49. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/forms-publications/publications/ic82-6/clearance-certificate.html>
50. <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/cycle-de-vie/demarrer-une-entreprise/incidence-du-choix-de-la-forme-juridique-dune-entreprise-sur-ses-obligations-fiscales/societe/responsabilites-des-administrateurs-de-societes>
51. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/businesses/topics/gst-hst-businesses/gst-hst-account/close-account.html>
52. <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/l-3.3/section-69.html>
53. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/CCQ-1991>
54. <https://www.quebec.ca/en/businesses-and-self-employed-workers/access-entreprises-files/my-office-registraire-entreprises/responding-request-registraire>
55. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/businesses/topics/business-registration/maintain-business/change-address.html>
56. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/news/newsroom/tax-tips/tax-tips-2025/businesses-ready-for-cra-mail-to-go-online.html>
57. <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/mon-dossier-pour-les-entreprises>
58. <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/mon-dossier-pour-les-entreprises/conditions-dutilisation-mon-dossier-pour-les-entreprises>
59. <https://www.cibc.com/en/business/advice-centre/articles/how-to/how-to-open-business-bank-account.html>
60. <https://www.td.com/ca/en/business-banking/small-business/bank-accounts>
61. <https://www.bmo.com/en-ca/main/business/news/open-a-business-bank-account>
62. <https://fintrac-canafe.canada.ca/guidance-directives/client-cliente/bor-eng>
63. <https://www.canadapost-postescanada.ca/cpc/en/personal/manage-mail/hold-mail.page>
64. <https://www.canadapost-postescanada.ca/cpc/en/support/articles/hold-mail/pricing.page>
65. <https://www.regus.com/en-gb/canada/montreal/virtual-offices>
66. <https://www.davincivirtual.com/loc/ca/quebec/montreal-virtual-offices/facility-3494>
67. <https://centredaffairesmontreal.ca/en/virtual-address-montreal>
68. <https://www.domiciliation-montreal.com/en/foire-aux-questions>
69. <https://montrealmailbox.ca/en>
70. <https://www.canadapost-postescanada.ca/cpc/en/small-business/rent-post-office-box.page>
71. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/prescribed-interest-rates/2026-q4.html>
72. <https://www.revenuquebec.ca/en/one-mission-concrete-actions/ensuring-tax-compliance/penalties-and-interest/interest-rates-on-debts>
73. <https://statistique.quebec.ca/en/document/enterprise-births-survival-and-deaths/publication/demographie-entreprises-quebec-faits-saillants-2023>

74. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/finances/publications-adm/Bulletins/EN/BULEN_2026-3.pdf

L'ÉDITEUR

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a Montreal workspace and business-address provider. We serve people who need a place to focus, meet, run a small business or establish a professional mailing presence. Our website offers English and French information about workspace options and services, alongside educational resources for operating a business in Canada.

A workspace that fits the day

Our workspace options include private offices, day passes and desks, and a conference room. These formats help individuals and teams compare a dedicated office with more flexible ways to work or hold a meeting. Prospective members can explore the virtual tour, review current pricing and book a visit before choosing a workspace.

Business addresses and mail

2727 Coworking provides business-address and virtual-mailbox services. Our resources explain the documents and practical questions involved, including guidance for people outside Canada. Service eligibility, included features, availability and access arrangements should be confirmed on the applicable service page or with our team.

Resources for Canadian small businesses

We publish guides, research and planning tools about workspace decisions, business addresses and starting a business in Canada. Our incorporation research includes information for people inside Canada and abroad, with jurisdiction-specific material to help readers identify the next questions to investigate. These educational resources complement our workspace and address services; they are not individualized legal, tax or immigration advice.

Visit or contact 2727 Coworking

Explore [private offices](#), [day passes and desks](#), [the conference room](#), [business addresses](#) and [virtual mailboxes](#). [Book a visit](#) or [contact the team](#) to discuss your needs.

A business address alone does not establish tax residence, immigration status, banking approval or eligibility for a government program.

Site Web : <https://2727coworking.com>

Cet article est de nature informative. Validez toute décision médicale, juridique, financière, réglementaire ou technique importante auprès de professionnels compétents et des sources primaires citées. Les services de l'entreprise sont décrits séparément des constats de recherche de l'article.